

PAR COURRIEL

Montréal, le 18 juin 2026

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 9 juin 2026

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 9 juin dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- tous les permis et autorisations émis par l'Office de la protection du consommateur à
au fil des ans en lien avec ses
activités;
- tous les documents soumis par l'entreprise aux fins de l'émission desdits permis et
autorisations.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit des permis et des formulaires de renouvellement de permis.

Cependant, les renseignements personnels qui se trouvaient dans les documents remis ont été caviardés puisqu'ils auraient permis d'identifier une personne physique, ce qui est contraire à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les articles 53, 54 et 59 édictent d'ailleurs ce qui suit :

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils

sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. (...)

Prenez note que les documents antérieurs à 2015 sont détenus par la Société de l'assurance automobile du Québec :

**SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE
DU QUÉBEC (SAAQ)**

Me Olivier Dussault

Directeur général des affaires juridiques et du
contentieux

333, boul. Jean-Lesage, secteur N-6-1, 6^e étage

C. P. 19 600, succ. Terminus Québec (Québec)

G1K 8J6

Tél. : 418 528-4348

Télec. : 418 528-6224

accès.information.prp@saaq.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Joël Simard

Substitut à la responsable de l'accès à l'information

p. j.